

Arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article 1°, paragraphe 11, de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives

NOR : MJSK9670110A

Substances agissant sur les téguments telles que :

Agents rubéfiants.

Substances agissant sur le système immunitaire autres que celles qui sont présentées dans les vaccins et sérums agréés telles que :

Immunodépresseurs, immunostimulants.

Sécrétions agissant sur la coagulation sanguine telles que :

Anticoagulants, hémostatiques généraux et coagulants.

Sécrétions endocriniennes et leurs équivalents synthétiques, substances agissant sur l'appareil reproducteur telles que :

Androgènes, catécholamines, estrogènes, glucocorticoïdes, hormones hypophysaires, hormones peptidiques, hormones thyroïdiennes, minéralocorticoïdes, progestagènes, prostaglandines, substances agissant sur l'hématopoïèse, stimulants généraux de l'organisme, substances cytotoxiques.

Substances agissant sur le système cardio-vasculaire telles que :

Alphabloquants, analeptiques circulatoires, antiangoreux, antiarythmiques, antiathéromateux, antihypertenseurs, bêtabloquants, cardiotoniques, vasoconstricteurs, vasodilatateurs.

Substances agissant sur le système respiratoire telles que :

Analeptiques respiratoires, antitussifs, bronchodilatateurs, expectorants, fluidifiants, mucolytiques, vasoconstricteurs O.R.L.

Substances agissant sur le système digestif telles que :

Antidiarrhéiques, antiémétiques, antisécrétoires gastriques; antispasmodiques, antisécrétoires anticholinergiques, antispasmodiques musculotropes, cholérétiques, émétiques, hépatoprotecteurs, purgatifs, stimulants sécrétoires

Substances agissant sur le musculo-squelettique telles que :

Anabolisants, anti-inflammatoires non stéroïdiens, myorélexants, sels d'or

Substances agissant sur le système nerveux telles que :

Analgésiques centraux, analgésiques périphériques, anesthésiques généraux, anesthésiques locaux, anorexigènes, anticholinergiques, antidépresseurs, antiépileptiques, antihistaminiques, antimigraineux, antiparkinsoniens, antipyrétiques, antisérotonine, anxiolytiques, barbituriques, béta-agonistes, curarisants, hypnotiques non barbituriques, neuroleptiques, parasymphatolytiques, parasymphatomimétiques, psychodysléptiques, psychostimulants, sympatholytiques, sympathomimétiques, thymorégulateurs

Substances agissant sur le système urinaire telles que :

Antispasmodiques, diurétiques, inhibiteurs de la sécrétion urinaire, modificateurs de pH

Substances agissant sur les organes des sens telles que :

Antivertigineux, mydriatiques

Substances agissant sur le métabolisme telles que :

Biguanides

Substances à effet tampon

Substances dont l'usage est interdit pour une concentration supérieure à un seuil défini :

Acide salicylique	750 µg/ml d'urine ou 6,5 µg/ml de plasma
Arsenic	0,3 µg/ml d'urine
Cortisol	1 µg/ml d'urine
Diméthylsulfoxyde	15 µg/ml d'urine ou 1 µg/ml de plasma
Dioxyde de carbone libre	37 mmol/l de plasma
Nandrolone	rapport des formes libres et conjuguées du 5-oestrane-3. 17 diol au 5(10)-oestrane-3. 17 diol dans l'urine égal ou inférieur à 1
Théobromine	2µg/ml d'urine.